



RÉGIS PAILLÉ, ès qualités de syndic adjoint

Plaignant

c.

ALEXANDRE BROUSSEAU, physiothérapeute

Intimé

PLAINE : 31-25-005

DATE : 16 décembre 2025

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : En visioconférence sur *Microsoft Teams*

AVOCATE DU PLAIGNANT : M^e Leslie Azer

AVOCATE DE L'INTIMÉ : M^e Victoria Lemieux-Brown

CONSEIL : M^e Isabelle Martel, présidente du Conseil de discipline

M^{me} Sonia Bureau, membre physiothérapeute

M^{me} Barbara Hamelin, membre physiothérapeute

ÉTAPE : Audition d'une plainte sur culpabilité

NATURE DE LA PLAINE :

1 chef de plainte :

Plagiat du travail d'un confrère, le tout contrairement aux articles 3, 4 et 52 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* (RLRQ, c. C-26, r. 197) et selon l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).